



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

APPEL A PROJET 2026

PRÉVENTION ET SENSIBILISATION A LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS EN GUADELOUPE

Dans le cadre de ses compétences en matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, la DEAL lance le présent appel à projet relatif à la :

Prévention et sensibilisation à la lutte contre les dépôts sauvages de déchets en Guadeloupe.

Les dépôts sauvages constituent en effet une infraction susceptible d'être sanctionnée au titre du Code pénal ainsi que des dispositions du Code de l'environnement relatives à l'abandon de déchets. Au-delà de leur caractère illicite, ils portent atteinte à la salubrité publique, dégradent les paysages, affectent les écosystèmes terrestres et marins et génèrent des coûts importants de traitement.

Cet AAP s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de l'environnement, notamment ses articles relatifs à la prévention et à la gestion des déchets (Livre V, Titre IV), ainsi que du Code général des collectivités territoriales, qui confie aux collectivités territoriales des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Elle s'inscrit également dans les objectifs nationaux de réduction des déchets, de lutte contre les pollutions diffuses et de préservation de la biodiversité.

Le présent appel à projets (AAP) a pour objet de soutenir des initiatives associatives visant à informer, sensibiliser et mobiliser l'ensemble des publics sur :

- Les impacts sanitaires, environnementaux et économiques des dépôts sauvages ;
- Les obligations légales applicables en matière de gestion des déchets ;
- Les dispositifs territoriaux existants permettant une gestion conforme des déchets.

Ainsi, toutes les associations porteuses de projets en rapport avec la sensibilisation et la lutte contre les dépôts sauvages de déchets dont le siège social est en Guadeloupe, déclarées (disposant du numéro RNA) et immatriculées au répertoire Sirène peuvent solliciter la DEAL pour une subvention, dès lors que la demande entre dans le cadre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Les structures associatives qui souhaitent candidater à l'appel à projet 2026, ont l'obligation de souscrire au contrat d'engagement républicain (CER) en vertu des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021.

Elles s'engagent ainsi à respecter les trois conditions suivantes issues du CER :

1. Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la constitution ;
2. Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3. S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Tout dossier reçu par la DEAL fera l'objet d'un accusé réception. Au cours de l'instruction il sera indiqué les éventuelles pièces manquantes à fournir dans le respect de la date de dépôt fixée ci-dessous.

Tout dossier de demande de subventions devra être complet et transmis à la DEAL à la date du 30 mars 2026 minuit

03 mars 2026

1- Critère d'éligibilité des associations

Seules sont éligibles, les associations de protection de l'environnement régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application.

Elles doivent :

- Avoir leur siège social en Guadeloupe, Marie-Galante, les Saintes (Terre de Haut et Terre de Bas) et la Désirade ;
- Disposer d'un numéro SIRET ;
- Avoir un compte bancaire au nom de l'association ;
- Être à jour de leur déclaration en préfecture (Numéro RNA, statuts, adresse, listes des dirigeants) ;
- Avoir au minimum un an d'existence ;
- Ne pas proposer d'action à visée communautariste ou sectaire ;
- Respecter la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République :
 - Un objet d'intérêt général ;
 - Une gouvernance démocratique (réunion régulière des instances, tenue d'au moins une assemblée générale dans l'année...) ;
 - Une transparence financière.

2-Associations non éligibles

Les associations suivantes ne sont pas éligibles :

- Associations sportives ;
- Les syndicats professionnels ;
- Associations défendant des intérêts communs ou ses seuls membres à l'exclusion des autres ;
- Associations culturelles ;
- Associations qui ont pour objet le financement de partis politiques.

3-Attribution de subventions prioritaires

- Une priorité sera accordée aux associations qui porteront un projet de sensibilisation à la lutte contre les déchets sauvages qui touchent tout le Département ;
- Une autre priorité sera accordée aux associations nouvelles qui déposent pour la première fois une demande de subvention à la DEAL et qui démontrent une expérience dans des projets similaires ou dont la qualité du projet est remarquable ;
- Les initiatives favorisant l'innovation, la participation des jeunes et l'ancrage territorial seront particulièrement valorisées.

4-Thématiques, objectifs et types d'actions attendues de l'AAP 2026

Les crédits dédiés au partenariat associatif sont attribués aux associations œuvrant dans le champ de la protection de l'environnement, dont le programme d'actions s'inscrit prioritairement dans la thématique suivante :

- **Sensibilisation et prévention des dépôts sauvages de déchets en Guadeloupe**, en tenant compte des spécificités environnementales, sociales et culturelles du territoire.

5-Objectifs

Le présent appel à projets vise à informer, sensibiliser et mobiliser le grand public face aux dangers sanitaires, environnementaux, économiques et paysagers liés aux dépôts sauvages de déchets.

Il s'agit de coconstruire et de déployer, à l'échelle du territoire guadeloupéen, des actions de proximité adaptées aux réalités locales (zones urbaines, rurales, littorales, quartiers prioritaires, etc.), favorisant une prise de conscience durable et un changement effectif des comportements.

Plus largement, cet appel à projets poursuit les objectifs suivants :

- Réduire significativement les dépôts sauvages par la prévention et l'éducation ;
- Renforcer le sentiment de responsabilité individuelle et collective ;
- Valoriser les bonnes pratiques et les initiatives locales exemplaires ;
- Développer une culture du respect de l'environnement et du cadre de vie ;
- Favoriser les dynamiques partenariales entre associations, collectivités, établissements scolaires, entreprises et habitants ;
- De favoriser une prise de conscience durable et un changement mesurable des comportements ;
- De renforcer la prévention en amont, en complément des dispositifs de contrôle et de sanction ;
- De développer des actions de proximité adaptées aux spécificités géographiques, sociales et culturelles du territoire guadeloupéen ;
- De promouvoir une gestion responsable des déchets fondée sur la réduction à la source, le tri, le réemploi et le recyclage ;
- De structurer des partenariats opérationnels entre associations, collectivités, établissements scolaires, acteurs économiques et habitants.

6-Types d'actions attendues

Les projets présentés devront contribuer à :

1. Informer les citoyens sur les risques sanitaires (prolifération de nuisibles, pollution des sols et des eaux, risques d'incendie) et environnementaux liés aux dépôts sauvages ;
2. Sensibiliser aux obligations légales en matière de gestion des déchets ainsi qu'aux sanctions encourues en cas d'infraction ;
3. Promouvoir les solutions existantes (déchetteries, collectes d'encombrants, filières de recyclage, dispositifs communaux ou intercommunaux) et en faciliter l'appropriation ;

4. Encourager l'adoption de comportements responsables et durables (tri, réduction des déchets, réemploi, compostage) ;
5. Favoriser l'engagement citoyen, la mobilisation communautaire et la participation active des habitants ;
6. Développer des actions ciblées vers des publics spécifiques (jeunes, professionnels du BTP, commerçants, habitants de zones isolées, etc.) ;
7. Expérimenter des approches innovantes ou participatives favorisant un changement durable des pratiques.

7-Actions pouvant être proposées à titre indicatif

7.1-Les associations pourront notamment proposer :

- Organisation d'ateliers pédagogiques et d'interventions en milieu scolaire ou périscolaire ;
- Mise en place de parcours éducatifs ou de projets citoyens avec les établissements scolaires ;
- Réunions publiques d'information et temps d'échange avec les habitants sur les risques sanitaires (pollution des sols et des eaux, prolifération de nuisibles, risques d'incendie) et environnementaux liés aux dépôts sauvages et encourager l'adoption de comportements responsables et conformes à la réglementation en vigueur ;
- Campagnes de communication locales (affichage, réseaux sociaux, médias locaux, supports pédagogiques multilingues) ;
- Opérations de nettoyage citoyen accompagnées d'actions de sensibilisation ;
- Actions de médiation de terrain dans les zones identifiées comme sensibles ;
- Création de supports innovants (vidéos, podcasts, expositions itinérantes, théâtre-forum, concours créatifs, outils numériques interactifs) ;
- Mise en place d'ambassadeurs de quartier ou de référents environnement pour renforcer l'engagement citoyen et la responsabilisation collective dans la préservation du cadre de vie et déployer des actions ciblées vers des publics identifiés comme prioritaires (jeunes, professionnels, habitants de zones sensibles, etc.) ;
- Organisation d'événements écocitoyens (journées thématiques, forums, challenges inter-quartiers) ;
- Développement d'outils d'évaluation et de suivi permettant de mesurer l'impact des actions menées.

7.2-Les actions pourront concerner le nettoyage de sites :

- Organisation d'une journée citoyenne de ramassage des déchets sur une plage, une mangrove, une rivière ;

- Tri des déchets collectés (plastiques, métaux, verre, déchets dangereux) ;
- Repérage préalable des dépôts sauvages en forêt, en bord de sentier ou en zone agricole ;
- Intervention encadrée avec équipement adapté (gants, sacs, bennes) ;
- Enlèvement des encombrants ;
- Installation d'une signalétique dissuasive après nettoyage ;
- Nettoyage complet incluant gravats, déchets ménagers et déchets verts ;
- Mise en place d'un dispositif préventif : panneaux d'information ;
- Sensibilisation des riverains et distribution de supports pédagogiques ;
- Organisation d'un nettoyage aux abords d'une école, d'un quartier ou d'un équipement public.

7.3-Les projets présentés devront contribuer, de manière cohérente et structurée à :

1. Rappeler le cadre réglementaire applicable et les sanctions encourues en cas d'abandon ou de dépôt illégal de déchets ;
2. Promouvoir les solutions existantes sur le territoire (déchetteries, collectes spécifiques, filières agréées, dispositifs communaux ou intercommunaux) ;
3. Intégrer, des outils d'évaluation permettant d'apprécier l'impact des actions conduites (indicateurs quantitatifs et qualitatifs).

8- Conditions d'éligibilités des projets

La campagne de subvention s'adresse uniquement aux associations de protection de l'environnement domiciliées en Guadeloupe.

Dépenses éligibles :

1. Réaliser une action en rapport avec le thème de l'appel à projet.

Dépenses non éligibles :

1. Frais de restauration ;
2. Frais d'hébergement ;
3. Frais d'essence ;
4. Frais de personnels ;
5. Bénévolat ;
6. Mise à disposition gracieuse de terrain ;
7. Mise à disposition gracieuse de matériel et de salle ;
8. Dépenses associées à des factures non acquittées et /ou antérieures à la demande de subvention ;
9. Projet dont l'objet est principalement la culture ;
10. Projet dont l'objet est principalement le sport.

Plan de financement :

Le porteur de projet distinguera dans son plan de financement, ses fonds propres des autres contributions publiques ou privées sollicitées ou perçues dans le cadre de son projet. Dans ce dernier cas, il est invité à transmettre à la DEAL le courrier de notification reçu par l'organisme qui finance son projet.

9- Critères de sélection des projets

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets feront l'objet d'une instruction au regard des critères suivants :

1. Pertinence et adéquation aux objectifs de l'AAP :

- Cohérence du projet avec la thématique de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets en Guadeloupe ;
- Conformité avec le cadre réglementaire en vigueur, notamment les dispositions du Code de l'environnement ;
- Contribution effective aux objectifs de prévention, de sensibilisation et de responsabilisation des publics.

2. Qualité et cohérence du projet :

- Clarté du diagnostic territorial et identification des besoins ;
- Définition précise des publics cibles ;
- Méthodologie proposée (contenu des actions, calendrier prévisionnel, moyens mobilisés) ;
- Caractère structuré, opérationnel et réaliste du projet.

3. Ancrage territorial et partenariats :

- Inscription du projet dans les dynamiques locales ;
- Qualité des partenariats envisagés (collectivités, établissements scolaires, bailleurs, acteurs économiques, associations locales, etc.) ;
- Capacité à mobiliser les habitants et à favoriser l'engagement citoyen.

4. Impact et évaluation :

- Capacité du projet à produire des effets mesurables sur les comportements ;
- Définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation (nombre de bénéficiaires, actions réalisées, évolution des pratiques, retombées locales) ;
- Perspectives de pérennisation ou de reproductibilité de l'action.

5. Capacité administrative et financière :

- Expérience et compétences de l'association porteuse ;
- Capacité à gérer des fonds publics ;
- Cohérence et sincérité du budget prévisionnel.

Étapes de sélection :

- La sélection des projets s'effectue en quatre étapes comme suit :
- Dépôt du dossier au plus tard le 30 mars 2026 à minuit ;
- Examen de la complétude du dossier ;
- Passage en commission d'attribution des subventions ;
- Sélection finale et notification aux associations.

La commission est composée de la DEAL, de la Région, du Conseil départemental, de l'Office de l'eau, du PNG, du Rectorat... Ils examinent l'ensemble des dossiers reçus.

10- Conditions d'achèvement des projets

Le projet de sensibilisation à la lutte contre les déchets sauvages devra être entièrement achevé au plus tard le 30 septembre 2026.

11- Modalités d'attribution des subventions

Les projets d'association éligibles à l'aide financière de DEAL, bénéficieront du versement de 80 % du montant total de la subvention attribuée à la signature de l'arrêté.

Les 20 % restant sont débloqués et versés sur présentation du rapport d'exécution complet.

En cas de non achèvement du projet dans le délai imparti, il pourra être émis par la DEAL un ordre de reversement à l'association qui remboursera les sommes perçues au Trésor public.

12-Modalités de réponse à l'appel à projet de DEAL 2026

Constitution du dossier de demande de subventions

Le dossier Cerfa numérique devra comprendre :

- Une présentation du projet avec indication obligatoire des phases de l'action ;
- La localisation du projet ;
- Le budget détaillé de l'association ;
- Le budget détaillé du projet ;
- Le rib de l'association porteuse si projet multi-association ou RIB ;
- Devis ;
- SIRET ;
- Statuts de l'association et le récépissé de déclaration en Préfecture ;
- Attestation fiscale et sociale à jour pour les associations employeuses ;
- Procès verbal de la dernière assemblée générale ;
- Procès verbal du conseil d'administration ou bureau approuvant le projet ;
- Dernier rapport d'activités ;
- Le contrat d'engagement républicain.

Transmission du dossier de demande de subvention

Chaque association est autorisée à déposer un seul dossier de demande de subvention dans le cadre de cet appel à projets. Le dossier complet doit impérativement être transmis en ligne via la plateforme « [Démarches.numériques.gouv.fr](https://demarches.numériques.gouv.fr) ». Le lien d'accès est disponible sur le site

internet de la DEAL Guadeloupe, dans la rubrique « Demandes de subventions des associations ».

En cas de difficultés persistantes, vous pouvez, à titre exceptionnel, adresser votre dossier par courriel à l'adresse suivante : maryse.juminer@developpement-durable.gouv.fr.

La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au 30 mars 2026 à minuit.

13-Rapport d'exécution

A l'achèvement du projet 2026

Le rapport d'exécution comprenant le bilan d'activité et le bilan financier de l'opération achevée, doit être déposé de manière dématérialisée sur « Démarche simplifiée ». Vous trouverez le lien sur le site internet de la DEAL Guadeloupe rubrique « bilan des subventions ».

Avant toute demande de subvention 2026:

- Les associations qui ont bénéficié d'une subvention au titre de l'année 2025 et les années précédentes doivent envoyer à la DEAL, le rapport d'exécution final (bilan financier et de l'action) conformément à l'arrêté de la dernière subvention reçue;
- S'agissant des comptes rendus, ils doivent obligatoirement être établis avant toute nouvelle demande de subvention ;

Les demandes provenant d'associations qui ont bénéficié de subvention durant trois années consécutives ne seront pas prioritaires. Elles seront traitées sous réserve de disponibilité financière.

14- Contact

Pour toute demande d'information complémentaire, veuillez vous adresser à :
DEAL Guadeloupe / Mission développement durable et évaluation environnementale

- ➔ Madame Maryse JUMINER
Tel : 0590 99 99 90

Date limite de dépôt des candidatures : 30 Mars à minuit (heure de Guadeloupe)